

**Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

**Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n°16\_06\_28\_166**

**Convention Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)**

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	X		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA
	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
	Mme Lina BOYAU	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire</b>				92
	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>
DELIB 156 à 166	62	30	27	89

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** la délibération du 13 juin 2005 par laquelle la Communauté d'agglomération Val de Bièvre déclare d'intérêt communautaire : "le développement de l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association "Comité Local pour le Logement des Jeunes" dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 6 mars 2000" ;

Oùï l'exposé des motifs rappelant l'importance de poursuivre le soutien à l'association CLLAJ auparavant soutenue par la Communauté d'agglomération Val de Bièvre, afin de favoriser la décohabitation des jeunes par l'accès à un logement autonome et développer l'insertion des jeunes en difficultés dans le logement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet de convention d'objectifs 2016, joint à la présente et autorise le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents ;

**Décide** du versement de la somme de 84.000 € inscrite au budget primitif 2016 ;

**Charge** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment de signer la convention d'objectifs 2016.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Michel Leprêtre



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**Décision certifiée exécutoire**

Transmise en sous-préfecture le : .....

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON  
Directeur Général des Services

---

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

---

ENTRE

L'Etablissement public territorial n°12 dont le siège social est situé au 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine et représenté par M. Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial du **XXX**

D'UNE PART

ET

L'association " Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ", association loi 1901, dont le siège social est situé au 10 Avenue du Président Wilson, à Cachan (94) représentée par sa Présidente,

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIVIT

L'Etablissement public territorial n°12, soucieux des conditions de logement des jeunes entend agir en partenariat avec le CLLAJ. Les activités de l'association portent sur les sept villes constituant l'ancienne Communauté d'agglomération Val de Bièvre. Ses activités avaient été reconnues d'intérêt communautaire. L'Etablissement public territorial n°12 se substitue, en place et lieu des villes pour le versement de la subvention, le soutien matériel et la mise à disposition des locaux.

Dans le cadre de la définition du Programme local de l'habitat adopté le 14 décembre 2009 et modifié le 15 décembre 2015, le conseil de l'ex-Communauté d'agglomération Val de Bièvre a décidé de : « développer l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association « CLLAJ ».

L'intervention de l'EPT n°12 se fait selon les dispositions relatives aux subventions, définies dans le Code Général des collectivités territoriales et complétées par la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etablissement public territorial n°12 entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **Article 2 - Les objectifs :**

Par la présente convention, le CLLAJ s'engage à ouvrir ses services aux jeunes entre 18 et 30 ans, travaillant ou résidant sur les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Hay-les-roses, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Le CLLAJ s'engage à mettre en œuvre - dans les limites de ses capacités humaines et financières - les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- l'accueil des jeunes du secteur Val de Bièvre de l'Etablissement public territorial n°12 en recherche de logements : pour ce faire, des permanences d'accueil sont tenues dans chaque commune dans un lieu identifié par ce public. Les permanences sont assurées, pendant les heures d'ouvertures de la structure accueil, par un salarié du CLLAJ ;

- l'orientation vers un logement adapté à chaque situation : les préconisations en termes de logements, d'accompagnement social, d'orientation etc. sont prises par la commission d'orientation animée par le CLLAJ. Celle-ci est composée d'un référent, de chacune des communes et du personnel de l'association ;

- la recherche d'information du jeune afin de préparer et vérifier la faisabilité du projet ;

- l'aide aux jeunes à acquérir une connaissance suffisante en matière de logement et une capacité à assumer leurs droits et devoirs de locataire ;

- la mise en œuvre d'un accompagnement individuel pour la recherche d'hébergement ou de logement adapté à la problématique de chaque situation.

Ces missions sont effectuées sous forme d'entretiens individualisés adaptés dans leur contenu et forme, à la situation traitée.

- l'observation et l'analyse de l'offre et de la demande et les développements des partenariats nécessaires à la réalisation des objectifs. Prospection de logements dans le parc privé et social.

## **Article 3 - La participation financière de l'Etablissement public territorial n°12**

L'Etablissement public territorial n°12 s'engage à soutenir financièrement le CLLAJ.

Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au CLLAJ.

Ce concours se situe à hauteur de 84.000 € en 2016. Le cas échéant, ce montant sera révisé sur demande motivée du CLLAJ. La révision n'est acceptée qu'après délibération positive du conseil territorial.

## **Article 4 - Versement de la subvention**

Après l'adoption du budget de l'Etablissement public territorial n°12 par le conseil territorial et la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du CLLAJ.

## **Article 5 - Reddition des comptes et présentation des documents financiers :**

Le CLLAJ, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 31 décembre accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de l'Etablissement public territorial n°12.
- communiquer à l'Etablissement public territorial n°12, au plus tard le 30 avril de l'année suivante, un bilan et les comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un rapport d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

D'une manière générale, le CLLAJ s'engage à justifier à tout moment, sur demande de l'Etablissement public territorial n°12, l'utilisation des subventions reçues.

Le CLLAJ tiendra sa comptabilité à disposition, et devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur résultant du versement de subventions publiques, et cela conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

## **Article 6 - Dispositions particulières :**

Le CLLAJ s'engage, à déposer son budget, ses comptes financiers auprès du journal officiel.

## **Article 7 - Restitution de tout ou partie de la subvention :**

Lorsque l'activité réelle de l'association se révèle significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre du budget prévisionnel ayant servi de base à la détermination de la participation de la Etablissement public territorial n°12, cette dernière se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention..

## **Article 8 - Organisation des relations bilatérales :**

Le CLLAJ et l'Etablissement public territorial n°12 se rencontreront, au moins deux fois par an et autant que nécessaire, pour apprécier, d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention.

A la fin du mois de novembre de l'année considérée, le CLLAJ présentera un pré-rapport d'activité générale de la mission spécifique développée en 2015 à l'Etablissement public territorial n°12.

Un « rapport d'activité » sera transmis à l'EPT n°12 au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Celui-ci fera l'objet d'un débat contradictoire entre les deux parties pour évaluer la réalisation des objectifs.

Les rencontres auront lieu de manière préférentielle:

- au mois de novembre pour échanger sur la base d'un pré-bilan écrit de l'année écoulée et sur la demande de subvention de l'année suivante.

- au mois d'avril pour échanger sur la base du dossier de demande de subvention et le projet associatif de l'année.

D'autres réunions pourront être programmées notamment avec les services logement des villes de l'EPT 12 pour échanger sur l'articulation des interventions du CLLAJ avec leurs activités.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention :**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 - Intégralité de l'accord :**

La présente convention annule et remplace, à compter de la date de sa signature, tout accord préalablement établi, entre les deux parties.

Toute demande de modification des dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 - Élection de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 12 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconduite tacitement.

La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée 1 mois à l'avance, par l'une des parties au cosignataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 – Contentieux**

Les litiges résultant de la présente convention seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Arcueil, le ...

Pour  
L'Etablissement public territorial n°12  
Le Président

Pour  
Le CLLAJ

Michel LEPRETRE

La présidente